

ASSEMBLÉE NATIONALE2 février 2007

CODE DE JUSTICE MILITAIRE - (n° 3275)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Caillaud**ARTICLE 2**

Au début de l'alinéa 56 de cet article, substituer aux mots :

« les délais »

les mots :

« le délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.